

AR PREFECTURE

006-210600110-20210210-DM2021_05-DE
Reçu le 10/02/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 05

DATE D'AFFICHAGE : 10 FEV. 2021

OBJET : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE - ASSIGNATION DE LA COPROPRIETE « LE BRISTOL » -
RECOURS EN ANNULATION DE LA RESOLUTION N°3 DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 22 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de procédure civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Considérant que la commune est copropriétaire au sein de la résidence « Le Bristol », sise 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, dont fait partie la Rotonde de Beaulieu.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune, d'engager une action en nullité, auprès du Tribunal judiciaire de Nice, de la résolution n°3 du procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Le Bristol » qui s'est tenue le 22 décembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice afin d'obtenir auprès du Tribunal Judiciaire de Nice l'annulation de la résolution n°3 du procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Le Bristol » du 22 décembre 2020.

Article 2 : De missionner le cabinet d'avocats LBVS, sis 1 rue Valperga à Nice, afin d'engager toute action contentieuse et de déposer, pour le compte et au nom de la commune, toutes les écritures liées à cette procédure.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 10 FEV. 2021

Le Maire,
Roger ROUX



OR